

—madame Marie-Claude Boisvert, chef de l'exploitation, Desjardins Entreprises Capital régional et coopératif, Desjardins Capital de risque inc., en remplacement de monsieur Mark Busgang;

—madame Manon Brouillette, présidente et chef de la direction, Vidéotron, en remplacement de madame Annie Chantelois;

—monsieur François Camirand, associé directeur, Alter Ego Capital, JEFA Capital inc., en remplacement de monsieur Dominique M. Nadeau;

—monsieur Jean-René Halde, président et chef de la direction, Banque de développement du Canada, en remplacement de monsieur Normand Rheault;

—monsieur Sylvain Poissant, vice-président – Fabrication, Pratt & Whitney Canada Cie, en remplacement de madame Josée Perron;

—madame Nathalie Volland, présidente, Complexe Dompark inc., en remplacement de madame Hélène Vaillancourt.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63768

Gouvernement du Québec

### Décret 776-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles prépare, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation des terres pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi, le plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le plan est approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'un plan d'affectation constitue une orientation gouvernementale au sens des articles 47.2 et 53.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le document intitulé «La nouvelle approche d'affectation du territoire public» a été approuvé le 17 février 2005 et modifié le 6 octobre 2010;

ATTENDU QUE le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, préparé de concert avec les ministères et l'organisme gouvernemental concernés, a fait l'objet d'une consultation auprès des acteurs des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de la région du Bas-Saint-Laurent ont été consultées selon les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les terres du domaine de l'État et que le délai de 120 jours qui y est prévu est maintenant expiré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit approuvé le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63769

Gouvernement du Québec

### Décret 777-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT la nomination de six membres et la désignation du président et de la vice-présidente du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1), les affaires de la Société de développement de la Baie James sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement, en tenant compte des recommandations du Gouvernement de la nation crie à l'égard de la nomination de trois de ces membres et du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, un président et un vice-président du conseil;